

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

L'Espace Matisse fait appel à l'artiste Monsieur Cyril DURET, afin de réaliser un stage de gravure dans les ateliers de l'espace Matisse, les 20, 21 et 22 avril 2026.

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer la convention de réalisation de stage de gravure avec l'artiste Monsieur Cyril DURET.

**Article 2 :** De verser à l'intervenant Monsieur Cyril DURET le montant de la prestation fixée à 1300,00 € (mille trois cents) TTC, sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 13 mars 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice - Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 20/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 20/03/2026



■ **Convention entre l'artiste Cyril DURET et la Mairie de Creil**  
■ **Réalisation d'un stage de gravure les 20, 21 et 22 avril 2026**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

L'artiste Cyril DURET, domicilié au

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec l'artiste Cyril DURET, les 20, 21 et 22 avril 2026 dans le cadre de la réalisation d'un stage de gravure au sein de l'espace Matisse.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Cyril DURET, afin d'animer un stage de trois jours, les 20, 21 et 22 avril 2026. Celui-ci se déroulera de 10h à 12h et de 13h à 16h, dans l'atelier de gravure au sein des ateliers de l'espace Matisse, 119 rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil. Le stage sera composé au maximum d'un groupe de 10 adultes.

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant total de la prestation s'élève à 1300 € (mille trois cents euros) TTC.

Cette somme inclut l'intervention artistique 1125 (mille cent vingt-cinq euros), soit 75€ x 15h d'intervention. Les frais de déplacement et de nourriture, 175€ (cent soixante-quinze euros). Le matériel utilisé par l'artiste sera déjà disponible dans l'atelier.

Le paiement s'effectuera en une seule fois, après réception de la facture, à la fin du stage à partir du 22 avril 2026.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : ASSURANCE**

L'artiste Cyril DURETgarantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

**Article 5 : DUREE**

Cette convention est établie entre le 20 et le 22 avril 2026.

**Article 6 : RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

**Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 13/03/2026



Cyril DURET  
Artiste intervenant



Sophie DHOURY LEHNER  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire